



Les 3 étapes du bilan de compétences

Un bilan de compétences, conformément à la définition légale, art R6322-35 du code du travail, se déroule en 3 phases sous la conduite du prestataire

PHASE PRÉLIMINAIRE

- Confirmer l'engagement du bénéficiaire.
- Définir et analyser la nature de ses besoins.
- Informer des conditions de déroulement du bilan de compétences, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre.

PHASE D'INVESTIGATION

- Analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels.
- Identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, évaluer ses connaissances générales.
- Déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle.

PHASE DE CONCLUSION

- Prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation.
- Recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation.
- Prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

Un suivi post bilan est proposé. Il permet de mesurer les effets du bilan et de faire le point sur les démarches engagées.